



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

2009-A 170

Arrêté préfectoral
de prescription du plan de prévention des risques
technologiques pour l'établissement
de la société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515.15 à L515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu le décret N° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret N° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Cray Valley à Villers-Saint-Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007 et 7 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2007 autorisant la société Cray Valley à étendre ses installations de production de résines photoréticulables (secteur photocures) sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2008 autorisant la société Cray Valley à exploiter ses activités de production de résines polyesters et alkydes (secteur coatings) sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'étude de dangers du secteur photocures en date de juin 2006 et février 2007 ;

Vu l'étude de dangers du secteur coatings en date de décembre 2007 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu les courriers adressés le 17 février 2009 aux maires de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Villers Saint Paul de la société Cray Valley ;

Vu l'avis des communes de Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul en date des 16 mars et 30 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux, membres de la Communauté de communes de l'agglomération creilloise, est susceptible d'être soumis aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Cray Valley classé à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au sens des articles R 511-9 et R 511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique, de surpression et toxiques et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant:

que l'établissement Cray Valley appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

que la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Périmètre d'étude.

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société Cray Valley est prescrite sur le territoire des communes de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui les concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés (POA)

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société Cray Valley

Adresse du siège social : 12 place de l'Iris
92062 Paris La Défense cedex

Adresse de l'établissement : ZI des Près Roseaux
60870 Villers Saint Paul

- Le maire de la commune de Villers-Saint-Paul ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Verneuil en Halatte ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Rieux ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation du site de Cray Valley ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1^{er} alinéa du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure d'élaboration du PPRT. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au 1^{er} alinéa du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Villers-Saint-Paul, de Verneuil en Halatte et de Rieux). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à villerssaintpaul-pprt.drircardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé au minimum d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Villers-Saint-Paul, de Verneuil en Halatte et de Rieux). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à villerssaintpaul-pprt.drircardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique à la mairie de Villers-Saint-Paul.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la sous préfecture de Senlis et aux mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux POA définis dans l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants :

- Le Parisien, le Courrier Picard.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Senlis, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 AVR. 2009

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Monsieur le directeur de la Cray Valley
 ZI des Prés Roseaux
 BP 13
 60870 Villers-Saint-Paul
 s/c de Monsieur le maire de Villers Saint Paul
 Monsieur le maire de Verneuil en Halatte
 s/c de monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le maire de Rieux
 S/c de Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
 Picardie
 44 rue Alexandre Dumas
 80094 Amiens cedex 3

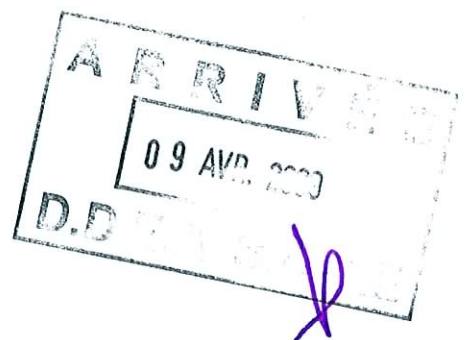
Monsieur l'inspecteur des installations classées
 s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise
 DREAL
 283 rue de Clermont
 ZA de la Vatine
 60000 Beauvais

Monsieur le président du conseil régional de Picardie
 Direction de l'environnement
 A l'attention de Monsieur Sachse
 11, rue Mail Albert 1^{er}
 BP 2616
 80026. Amiens Cedex 1

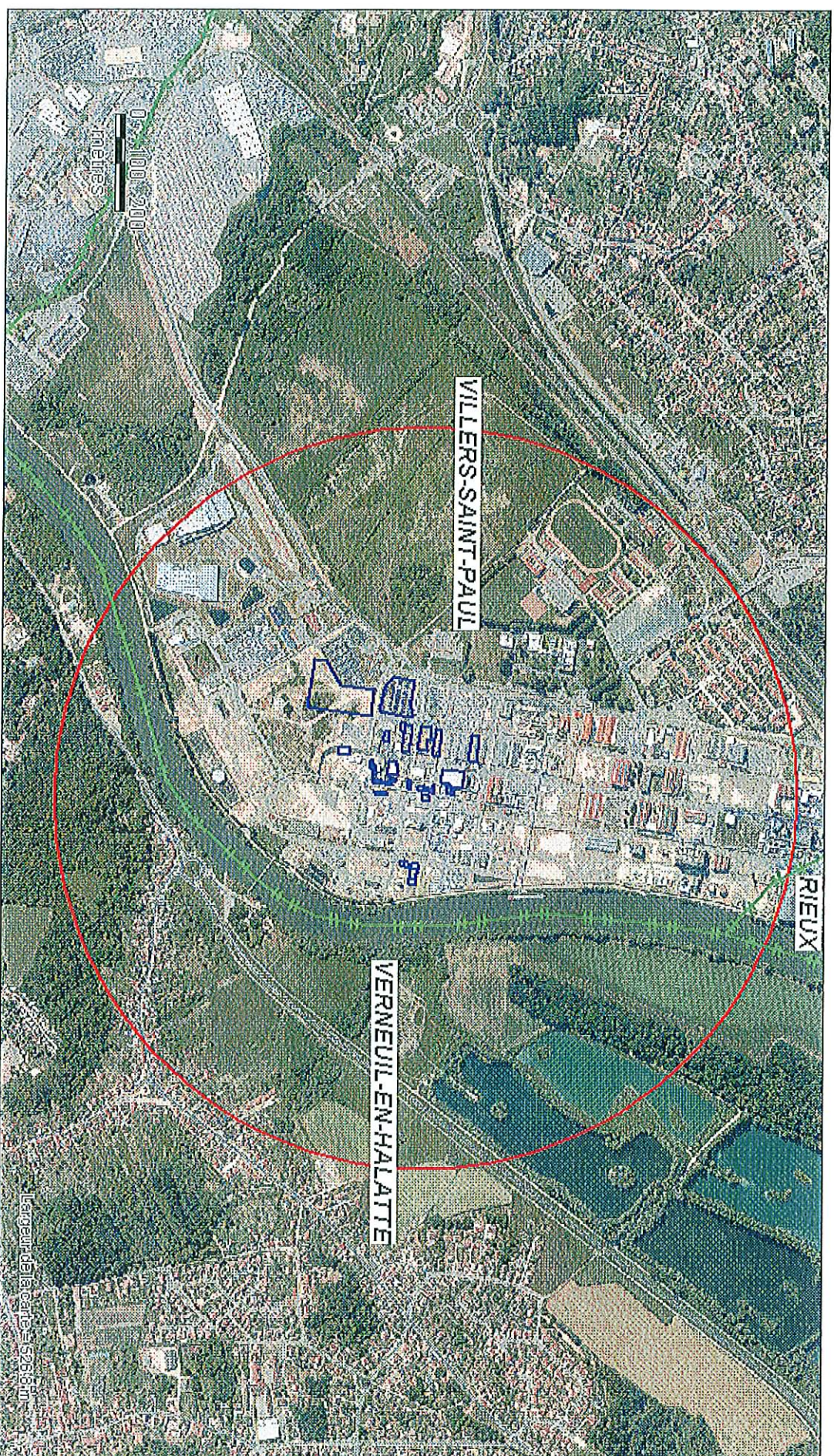
Monsieur le président du conseil général
 Direction du développement des territoires
 A l'attention de Monsieur Didier Dujacquier
 1, rue Cambry
 BP 941
 60024. Beauvais Cedex

Monsieur le président de la communauté de communes du Valois
 7, rue de la Couture
 60440. Nanteuil le Haudouin

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (cellules SAUE)



PPRT de VILLERS SAINT PAUL (CRAY VALLEY) Ensemble des phénomènes dangereux et des installations



Sources: BD Ortho IGN 2006

Rédaction/Édition: Virginie REBILLE / Régine DEMOL - 19/01/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008